

## **COMITE TECHNIQUE DU 12 MARS 2018**

### **POINT 4 : TELETRAVAIL**

Nous souhaitons quelques précisions :

- Page 4 du document : dans le cadre d'une enquête CHSCT après accident de travail, « l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit » : à quel moment, après l'accident ou dès l'accord de télétravailler ?  
« Si l'état de santé ou le handicap le justifie... » : pouvez-vous expliquer le « plafonnement, de 2 jours par semaine, de la quotité de travail ouverte au télétravail » ? Jour fixe ou aléatoire au besoin médical ?
- Page 5 : concernant l'accompagnement : « ils peuvent bénéficier de sensibilisations pour s'aguerrir aux bonnes pratiques du télétravailleur et préserver leur place au sein de l'équipe » : par qui ? Comment ?  
Pour information, les tableaux de service n'existent pas dans toute la collectivité...
- Page 6 : nous demandons à ce que l'évaluation qualitative en 2019, soit réalisée aussi auprès de l'ensemble des équipes dont un ou plusieurs membres télétravaillent. Nous demandons également que ce bilan soit transmis en CT et en CHSCT.
- Dans le cas d'intempérie ou épidémie, le télétravail peut-il être demandé « au pied levé » ?
- Les tâches réalisées par le télétravailleur doivent être bien identifiées, connues de l'équipe afin de garantir la bienveillance au sein de l'équipe.

Globalement, la CGT est plutôt favorable au télétravail, s'il est bien encadré comme prévu dans le document, et nous voterons pour.